



A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE DOSSIER: N° PCM 94028 19 C1031 M03

Adresse des travaux :

144-154 avenue du Maréchal Foch

94000 CRETEIL

Superficie du terrain: 5 023,00 m²

Réf. cadastrale : n° BP172 Nature des travaux :

Démolition totale et construction neuve

Modificatif des travaux :

Ajout de deux portes de parking et mise en place d'une clôture périphérique du parc de stationnement en résille métallique en

régularisation

Destination: Habitat/Commerce

DEMANDEUR:

BOUYGUES IMMOBILIER

Représentée par

Monsieur Jean-Arnaud ESPINASSOUZE

1 rue du Parc à Charbon 93200 SAINT-DENIS

Demande reçue le : 27/02/2023 Affichée en mairie le : 06/03/2023

LE MAIRE DE CRETEIL.

Vu la demande permis de construire en cours de validité.

Vu le permis de construire n° PC 09402819C1031 délivré le 29/01/2020

Vu le permis de construire modificatif n° PCM 09402819C1031-1 délivré le 16/11/2020.

Vu le permis de construire modificatif n° PCM 09402819C1031-2 délivré le 06/04/2021.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Créteil approuvé par délibération n° D2004.7/2.015 du 04/10/2004, révisé par délibération n° D2013.5-2.024 du Conseil Municipal du 08/12/2013, mis à jour par arrêté n° AP2019-043 du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir du 05/12/2019, et modifié en dernier lieu par délibération n° CT 2022.5/084 du Conseil de Territoire Grand Paris Sud Est Avenir du 14/12/2022,

ARRETE

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: Le permis de construire modificatif est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

<u>ARTICLE 2</u>: Les clauses conditions et prescriptions contenues dans le permis de construire d'origine sont maintenues et devront être respectées.

ARTICLE 3: DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le bénéficiaire de la présente décision qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite.

<u>ARTICLE 4</u>: Toutes autorités administratives, les agents de la force publique compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au demandeur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales, transmission à compter de la quelle elle deviendra exécutoire.

CRETEIL, le 17 mars 2023

Pour le Maire de Créteil, Le Maire-Adjoint délégué à l'Urban/sme.





A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE DOSSIER: N° DP 94028 22 C4172

REGION ILE DE France

2 rue Simone Veil

93400 Saint Ouen

Représentée par Monsieur Cyrille ARZEL

Demande reçue le : 17/11/2022

Affichée en mairie le : 14/11/2022

Complétée le : 22/02/2023

Dossier n°: DP 94028 22 C4172

Déposé le : 17/11/2022

Adresse des travaux : 16/18 rue de

Saussure 94000 CRETEIL

Référence cadastrale: AP392-389 et 387

Nature des travaux : Réféction de la

couverture des logements

Le Maire de Créteil

Vu la Déclaration Préalable.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 à L 424-9 et R 421-17 et

R 424-1 à R 424-14,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Créteil approuvé par délibération n° D2004.7/2.015 du 04/10/2004, révisé par délibération n° D2013.5-2.024 du Conseil Municipal du 08/12/2013, mis à jour par arrêté n° AP2019-043 du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir du 05/12/2019, et modifié en dernier lieu par délibération n° CT 2022.5/084 du Conseil de Territoire Grand Paris Sud Est Avenir du 14/12/2022,

Vu l'avis de la Directrice Générale des services techniques en date du 24/11/2022.

ARRETE

<u>ARTICLE Unique</u> : il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée sous réserve de la prescription suivante :

Voirie:

Si la réalisation des travaux nécessite l'occupation du domaine public, le demandeur devra solliciter l'obtention préalable d'une permission de voirie qui fixera les modalités d'occupation et de préservation de ce dernier.

Suite aux différentes interventions (chantier en lui-même..), la remise en état de l'espace public incombera au pétitionnaire. Avant le début du chantier, un état des lieux contradictoire devra être réalisé en présence de représentants du pétitionnaire d'une part et de la direction générale des services techniques d'autre part.

La présente autorisation est exécutoire à compter de sa réception.

Créteil, le 16 mars 2023

Pour le Maire de Créteil, Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme.

Albert ELHAR

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE DOSSIER: N° DP 94028 23 C4016

Dossier n°: DP 94028 23 C4016

Déposé le : 23/01/2023

Adresse des travaux : 26 bis rue Monfray

- 94000 CRETEIL

Référence cadastrale : V 133 Nature des travaux : Travaux sur

construction existante : aménagement des

combles et pose de 4 fenêtres de toit

Surface existante : 108.64m² Surface créée : 28.11m² **DEMANDEUR:**

Madame Jocelyne COMBE

26 bis rue Monfray CRETEIL 94000

Demande reçue le : 23/01/2023 Complétée le : 20/02/2023

Affichée en mairie le : 30/01/2023

Le Maire de Créteil,

Vu la Déclaration Préalable,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 à L 424-9 et R 421-17 et R 424-1 à R 424-14.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L 332.6.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L 331.1 et suivants.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Créteil approuvé par délibération n° D2004.7/2.015 du 04/10/2004, révisé par délibération n° D2013.5-2.024 du Conseil Municipal du 08/12/2013, mis à jour par arrêté n° AP2019-043 du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir du 05/12/2019, et modifié en dernier lieu par délibération n° CT 2022.5/084 du Conseil de Territoire Grand Paris Sud Est Avenir du 14/12/2022.

Vu l'avis de la Directrice Générale des services techniques en date du 03/02/2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée sous réserve de la prescription suivante :

Voirie:

Si la réalisation des travaux nécessite l'occupation du domaine public, le demandeur devra solliciter l'obtention préalable d'une permission de voirie qui fixera les modalités d'occupation et de préservation de ce dernier.

Suite aux différentes interventions (chantier en lui-même..), la remise en état de l'espace public incombera au pétitionnaire. Avant le début du chantier, un état des lieux contradictoire devra être réalisé en présence de représentants du pétitionnaire d'une part et de la direction générale des services techniques d'autre part.

<u>ARTICLE 2</u>: La réalisation du projet donnera lieu aux versements de la taxe d'aménagement et de la redevance archéologie préventive dont le permis de construire est le fait générateur.

La présente autorisation est exécutoire à compter de sa réception.

Créteil, le 16 mars 2023

Pour le Maire de Créteil, Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme,



1056

DECLARATION PREALABLE «Document recto / verso»

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE DOSSIER: N° DP 94028 23 C4013

Dossier n°: DP 94028 23 C4013

Déposé le : 23/01/2023

Adresse des travaux : 6 rue de Paris -

94000 CRETEIL

Référence cadastrale: O 82

Nature des travaux : Restauration de la

clôture existante

DEMANDEUR:

Madame Aude LEMONNIER

11 rue Félix Maire 94000 CRETEIL

Demande reçue le : 23/01/2023 Complétée le : 20/02/2023

Affichée en mairie le : 30/01/2023

Le Maire de Créteil,

Vu la Déclaration Préalable,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 à L 424-9 et R 421-17 et R 424-1 à R 424-14.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Créteil approuvé par délibération n° D2004.7/2.015 du 04/10/2004, révisé par délibération n° D2013.5-2.024 du Conseil Municipal du 08/12/2013, mis à jour par arrêté n° AP2019-043 du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir du 05/12/2019, et modifié en dernier lieu par délibération n° CT 2022.5/084 du Conseil de Territoire Grand Paris Sud Est Avenir du 14/12/2022.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2007.5-2.037 du 01/10/2007 maintenant les procédures préalables de permis de démolir et d'autorisation de clôture sur l'ensemble du territoire communal,

Vu l'avis de la Directrice Générale des Services Techniques en date du 03/02/2023,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 03/02/2023.

ARRETE

<u>ARTICLE Unique</u> : il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée sous réserve des prescriptions suivantes :

Voirie:

Si la réalisation des travaux nécessite l'occupation du domaine public, le demandeur devra solliciter l'obtention préalable d'une permission de voirie qui fixera les modalités d'occupation et de préservation de ce dernier.

Suite aux différentes interventions (chantier en lui-même..), la remise en état de l'espace public incombera au pétitionnaire. Avant le début du chantier, un état des lieux contradictoire devra être réalisé en présence de représentants du pétitionnaire d'une part et de la direction générale des services techniques d'autre part.

Architecte des Bâtiments de France :

Le demandeur devra se conformer aux prescriptions et recommandations émises par le service territorial de l'architecture et du patrimoine du Val-de-Marne dans son avis susvisé et annexé au présent arrêté.

La présente autorisation est exécutoire à compter de sa réception.

Créteil, le 14 mars 2023

Pour le Maire de Créteil, Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme,

Albert ELHARR



PORTANT TRANSFERT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE DOSSIER: N° PC 94028 21 C1056 T01

Adresse des travaux : Lot 3 ZAC du Triangle

de l'Echat - 94000 CRETEIL Superficie du terrain : 1903m²

Réf. cadastrale: n° AZ404, AZ271, AZ422

Nature des travaux : Nouvelle construction : Réalisation d'une résidence sociale, d'une

résidence de co-living et d'un commerce **Destination** : Habitation et commerce

Surface de plancher totale créée: 9947m²

(9755m² en habitation et 192m² en

commerce)

DEMANDEUR:

Créteil Echat - Entrez dans la Ville

représentée par Madame Clémence PATAULT

1 avenue Eugene Freyssinet

78280 Guyancourt

Permis délivré le : 20/02/2023

LE MAIRE DE CRETEIL,

Vu le permis de construire n° 094028 21C1048 délivré le 20/02/2023 au bénéfice de la société LINKCITY ILE DE France représentée par Madame Clémence PATAULT et la société LOGEO HABITAT représentée par Monsieur Mathias LEVY-NOGUERES,

Vu le Code de l'Urbanisme, ses articles L et R 421.1 et suivants,

Vu la demande de transfert du permis de construire susvisé déposée par la SCCV Créteil Echat – Entrez dans la ville représentée Madame Clémence PATAULT en date du 06/03/203,

ARRETE

ARTICLE 1er : le permis de construire susvisé est TRANSFERE au bénéfice de la SCCV Créteil Echat – Entrez dans la ville,

<u>ARTICLE 2</u>: Les clauses, conditions et prescriptions contenues dans le permis d'origine sont maintenues et devront être respectées.

ARTICLE 3 : Le transfert du permis de construire entraînera le transfert des taxes dont le permis est le fait générateur si celles-ci n'ont pas été acquittées.

ARTICLE 4: Toutes autorités administratives, les agents de la force publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée au demandeur.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article R 424-12 du code de l'Urbanisme.

CRETEIL, le 15 mars 2023

Pour le Maire de Créteil, Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme.

Albert ELHARRAR



A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE DOSSIER: N° DP 94028 23 C4011

Adresse des travaux :

1 rue de Paris 94000 CRETEIL

Réf. cadastrale: AX138

Superficie du terrain: 949,00 m²

Nature des travaux :

Travaux sur construction existante (pose de

garde-corps)

Destination: C.I.N.A.S.P.I.C.

DEMANDEUR:

7310-SAS-BP MIXTE

Représentée par Monsieur

CHABANAIS

3 place Salvador Allende 94011 CRETEIL CEDEX

Demande reçue le : 19/01/2023 Affichée en mairie le : 23/01/2023

Complétée le : 17/02/2023

Le Maire de Créteil.

Vu la Déclaration Préalable,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 à L 424-9 et R 421-17 et R 424-1 à R 424-14.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Créteil approuvé par délibération n° D2004.7/2.015 du 04/10/2004, révisé par délibération n° D2013.5-2.024 du Conseil Municipal du 08/12/2013, mis à jour par arrêté n° AP2019-043 du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir du 05/12/2019, et modifié en dernier lieu par délibération n° CT 2022.5/084 du Conseil de Territoire Grand Paris Sud Est Avenir du 14/12/2022,

Vu l'avis favorable du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Val de Marne en date du 09/03/2023.

ARRETE

ARTICLE Unique : il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée.

La présente autorisation est exécutoire à compter de sa réception.

Créteil, le 14 mars 2023

Pour le Maire de Créteil, Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme.





A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE DOSSIER: N° PCM 94028 21 C1028 M01

Adresse des travaux :

21-29 avenue du Général de Gaulle

94000 CRETEIL

Superficie du terrain : 61 606,00 m² Réf. cadastrale : n° BG453, BJ144

Nature des travaux :

Construction d'un bâtiment technique (abris

groupe frigorifiques) **Objet du modificatif :**Modifications de façade **Destination :** C.I.N.A.S.P.I.C.

DEMANDEUR:

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU

VAL DE MARNE

Monsieur le Président du Conseil Départemental

21-23 avenue du Général de Gaulle

94054 CRETEIL CEDEX

Demande reçue le : 12/01/2023 Affichée en mairie le : 16/01/2023

LE MAIRE DE CRETEIL,

Vu le permis de construire délivré en cours de validité.

Vu la demande de permis de construire n°PC 094028 21C1028 délivré le 26/10/2021.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Créteil approuvé par délibération n° D2004.7/2.015 du 04/10/2004, révisé par délibération n° D2013.5-2.024 du Conseil Municipal du 08/12/2013, mis à jour par arrêté n° AP2019-043 du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir du 05/12/2019, et modifié en dernier lieu par délibération n° CT 2022.5/084 du Conseil de Territoire Grand Paris Sud Est Avenir du 14/12/2022,

Vu l'avis favorable de la directrice générale des services techniques en date du 16/01/2023,
Vu l'avis favorable de la Société Concessionnaire des Eaux SUEZ en date du 18/01/2023,
Vu l'avis favorable du responsable de la cellule CU/AU de ENEDIS en date du 23/01/2023,

ARRETE

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: Le permis de construire modificatif est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve de la prescription suivante : **Assainissement**:

Si les modalités liées aux raccordements des réseaux d'assainissements contenus dans le permis d'origine devaient être modifiées, le demandeur devra se rapprocher de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, préalablement à la réalisation des travaux.

<u>ARTICLE 2</u>: Les clauses conditions et prescriptions contenues dans le permis de construire d'origine sont maintenues et devront être respectées.

ARTICLE 3: DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le bénéficiaire de la présente décision qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 4: Toutes autorités administratives, les agents de la force publique compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au demandeur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal. La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales, transmission à compter de la quelle elle deviendra exécutoire.

CRETEIL, le 14 mars 2023

Pour le Maire de Créteil, Le Maire-Adjoint délégué à l'Urban**j**sme,



1052

PERMIS DE CONSTRUIRE «Document recto / verso»

PORTANT TRANSFERT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE DOSSIER: N° PC 94028 21 C1048 T01

Adresse des travaux :

2 rue Marc Seguin 94000 CRETEIL Superficie du terrain : 22 953,52 m²

Réf. cadastrale: n° BQ51, BQ53, BQ47, BQ68.

BQ56, BQ113, BQ32 Nature des travaux :

Construction d'une résidence étudiante et de

4 bâtiments à usage d'habitation **Destination :** Habitat, bureaux et

C.I.N.A.S.P.I.C.

Surface de plancher créée : 22 953,52 m²

DEMANDEUR:

SNC IP1R

Monsieur Patrick SAINT-PIERRE 27 rue Camille Desmoulins

92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Permis délivré le : 22/02/2023

LE MAIRE DE CRETEIL,

Vu le permis de construire n° 094028 21C1048 délivré le 22/02/2023 au bénéfice de la SAS ARKADEA représentée par Monsieur François VALENTIN.

Vu le Code de l'Urbanisme, ses articles L et R 421.1 et suivants,

Vu la demande de transfert du permis de construire susvisé déposée par la SNC IP1R représentée par Monsieur Patrick SAINT-PIERRE en date du 23/02/2023,

ARRETE

ARTICLE 1er : le permis de construire susvisé est TRANSFERE au bénéfice de SNC IP1R.

<u>ARTICLE 2</u>: Les clauses, conditions et prescriptions contenues dans le permis d'origine sont maintenues et devront être respectées.

ARTICLE 3 : Le transfert du permis de construire entraînera le transfert des taxes dont le permis est le fait générateur si celles-ci n'ont pas été acquittées.

<u>ARTICLE 4</u>: Toutes autorités administratives, les agents de la force publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée au demandeur.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article R 424-12 du code de l'Urbanisme.

CRETEIL, le 13 mars 2023

Pour le Maire de Créteil, Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme.

Albert ELHARRAR





A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE DOSSIER: N° DP 94028 23 C4033

Adresse des travaux :

4 rue de Bourgogne 94000 CRETEIL

Réf. cadastrale : AY102

Superficie du terrain: 402,00 m²

Nature des travaux :

Travaux sur construction existante

(La modification des façades, la création d'une nouvelle terrasse et le ravalement des façades)

Destination: Habitat

DEMANDEUR:

Monsieur Olivier MOTTIN 4 rue de Bourgogne 94000 CRETEIL

Demande reçue le : 23/02/2023 Affichée en mairie le : 27/02/2023

Le Maire de Créteil,

Vu la Déclaration Préalable.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 à L 424-9 et R 421-17 et R 424-1 à R 424-14,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Créteil approuvé par délibération n° D2004.7/2.015 du 04/10/2004, révisé par délibération n° D2013.5-2.024 du Conseil Municipal du 08/12/2013, mis à jour par arrêté n° AP2019-043 du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir du 05/12/2019, et modifié en dernier lieu par délibération n° CT 2022.5/084 du Conseil de Territoire Grand Paris Sud Est Avenir du 14/12/2022.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014.5-2.010 du 2/6/2014 maintenant les procédures de déclaration préalable relatives aux travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal, **Vu** l'avis de la directrice générale des services techniques en date du 01/03/2023,

ARRETE

<u>ARTICLE Unique</u> : il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée sous réserve de la prescription suivante :

Voirie:

Si la réalisation des travaux nécessite l'occupation du domaine public, le demandeur devra solliciter l'obtention préalable d'une permission de voirie qui fixera les modalités d'occupation et de préservation de ce dernier.

Suite aux différentes interventions (chantier en lui-même, ...), la remise en état de l'espace public incombera au demandeur. Avant le début du chantier, un état des lieux contradictoire devra être réalisé en présence de représentants du demandeur d'une part et de la direction générale.

Enfin, pendant l'exécution des travaux, le demandeur devra veiller à ne pas renvoyer aucun produit (peinture, solvant ou autre) au réseau public d'assainissement.

La présente autorisation est exécutoire à compter de sa réception.

Créteil, le 13 mars 2023

C Pour le Maire de Créteil, Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme,

Albert ELHARRAR





A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

DOSSIER: N° PC 94028 22 C1041

Adresse des travaux :

72 rue Cheret 94000 CRETEIL Superficie du terrain : 287,00 m²

Réf. cadastrale : n° F138 **Nature des travaux :**

Travaux sur construction existante

(surélévation)

Destination: Habitat

Surface de plancher créée: 119,45 m²

DEMANDEUR:

Monsieur Adil EL ALAMI

72 rue Cheret 94000 CRETEIL

Demande reçue le : 18/10/2022 Affichée en mairie le : 24/10/2022

Complétée le : 23/01/2023

LE MAIRE DE CRETEIL.

Vu la demande de permis de construire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L et R 421.1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L 332.6,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L 331.1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Créteil approuvé par délibération n° D2004.7/2.015 du 04/10/2004, révisé par délibération n° D2013.5-2.024 du Conseil Municipal du 08/12/2013, mis à jour par arrêté n° AP2019-043 du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir du 05/12/2019, et modifié en dernier lieu par délibération n° CT 2022.5/084 du Conseil de Territoire Grand Paris Sud Est Avenir du 14/12/2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal D2011.5-2.026 du 03/10/2011 modifiant le régime des taxes d'urbanisme relative à la mise en place de la taxe d'aménagement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/3846 du 21/11/2018 portant approbation du plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne,

Vu l'avis favorable du responsable de la cellule CU/AU de ENEDIS en date du 21/10/2022,

Vu l'avis de la directrice générale des services techniques en date du 24/10/2022,

Vu l'avis favorable de l'inspection générale des carrières en date du 28/10/2022.

Vu l'avis du Président du Territoire Grand Paris Sud Est Avenir en date du 24/01/2023.

ARRETE

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: Le permis de construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée, sous réserve des prescriptions ci-après : <u>Voirie</u>:

Suite aux différentes interventions (chantier en lui-même,...), la remise en état de l'espace public incombera au demandeur. Avant le début du chantier, un état des lieux contradictoire devra être réalisé en présence de représentants du demandeur d'une part et de la direction générale des services techniques de la commune d'autre part.

Ordures ménagères :

Le demandeur devra prévoir le rangement des conteneurs suivants :

- 1 x 120 l pour les emballages et les journaux / magazines,
- 1 x 80 I pour le verre,
- 1 x 120 l pour les déchets résiduels.

Droits de voirie et de stationnement :

Le demandeur est informé des droits de voirie et de stationnements applicables sur Créteil, approuvés par Délibération du Conseil Municipal n° D2022-5-1-56 en date du 05/12/2022.

<u>Plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la</u> sécheresse et à la réhydratation des sols :

Le demandeur devra se conformer aux prescriptions et recommandations du règlement du plan de prévention susvisé préalablement à la réalisation des travaux.

<u>ARTICLE 2</u>: La réalisation du projet donnera lieu aux versements de la taxe d'aménagement et de la redevance archéologie préventive dont le permis de construire est le fait générateur.

ARTICLE 3: DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le bénéficiaire de la présente décision qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite.

<u>ARTICLE 4</u>: Toutes autorités administratives, les agents de la force publique compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au demandeur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales, transmission à compter de la quelle elle deviendra exécutoire.

CRETEIL, le 13 mars 2023

Pour le Maire de Créteil, Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme,

Assainissement / Branchement:

L'assainissement interne à la parcelle doit être de type séparatif et respecter l'ensemble des prescriptions du règlement d'assainissement en vigueur sur le Territoire.

Le SAGE Marne Confluence préconise de respecter le principe de « zéro rejet » au réseau d'eaux pluviales. En cas d'impossibilité technique de rétention totale à la parcelle, et quelles que soient les contraintes du site, le demandeur devra conserver intégralement les petites pluies (à savoir les 10 premiers millimètres) sur la parcelle. Au-delà des 10 premiers millimètres, les eaux pluviales pourront faire l'objet d'une régulation limitée à 10/l/s, avant rejet au réseau public d'eaux pluviales. Le demandeur devra justifier par une note technique détaillée de la démarche engagée.

Quelle soit la nature du réseau d'assainissement, il est formellement interdit d'y déverser, même en petites quantités, les produits définis à l'article 4 du règlement assainissement de la ville de Créteil.

Le demandeur devra dimensionner ses ouvrages d'infiltration et/ou de rétention afin de gérer toutes les eaux pluviales sur la parcelle.

Le réseau d'eaux usées privé doit être éloigné de toute fondation ou végétation installée à proximité de la canalisation.

Le branchement d'eaux usées existant devra être contrôlé (pente, étanchéité, séparation des eaux, présence d'un regard de contrôle en limite de propriété) et mise en conformité le cas échéant.

Toute extension nécessaire au raccordement de la parcelle sera à la charge du demandeur.

Tout ouvrage d'assainissement implanté sur la parcelle privée n'a pas vocation à être géré par le service public d'assainissement. En cas de changement de domanialité, Grand Paris Sud Est Avenir devra être sollicité au préalable afin de s'accorder sur le périmètre de la rétrocession, et définir les modalités et les préconisations techniques.

A l'achèvement des travaux, le demandeur produira un rapport détaillé présentant la conformité assainissement (séparation stricte eaux usées et eaux pluviales) sur l'ensemble des installations privatives d'assainissement, et transmettra le rapport au service assainissement du Territoire pour validation de l'état de conformité.

Conformément au « porter à connaissance » du Préfet du Val de Marne du 18 décembre 2017 relatif à l'étude des risques d'affaissement et d'effondrement de terrain liés aux anciennes carrières, le pétitionnaire ne devra pas infiltrer les eaux pluviales sur le terrain et prévoir tout dispositif de collecte de ces dernières.